



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St., / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

OR via ePost Connect

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services - EL Division/Services

professionnels en informatique - division EL

Terrasses de la Chaudière 4th Floor

10 Wellington Street

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Professional Services - TBIPS 2	
Solicitation No. - N° de l'invitation 08915-170500/B	Amendment No. - N° modif. 012
Client Reference No. - N° de référence du client 20170500	Date 2019-07-12
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-618-35796	
File No. - N° de dossier 634e1.08915-170500	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-07-19	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Durigan, Angela	Buyer Id - Id de l'acheteur 634e1
Telephone No. - N° de téléphone (613) 859-0753 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification 012 apportée à la demande de propositions (DP) vise à répondre aux questions des soumissionnaires et modifier la DP en conséquence.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question: 108

Dans la dernière modification 010, la Q et R numéro 87 a confirmé que seul le volet de travail 2 a été modifié, permettant ainsi 4 contrats par catégorie.

Le volet de travail 2 comprend 7 catégories et un total de 13 000 jours facturables, tandis que le volet de travail 4 comporte 6 catégories et plus de 20 000 jours facturables; ce qui est nettement supérieur pour pouvoir démontrer cette expérience dans SEULEMENT 4 contrats au total et non 4 contrats par catégorie.

La Couronne réexaminerait-elle la modification de O4 pour tous les volets de travail afin qu'il y ait 4 contrats par catégorie ?

Réponse: 108

Le changement au volet de travail 2 a été affecté en tenant compte du nombre de catégories de ressources requises.

Voir la modification 21 de la DP aux volets de travail 1, 3, 4 et 5. Le nombre de contrats requis pour respecter les jours facturés a été porté à un maximum de cinq (5) par volet de travail.

Question: 109

La réponse de la Couronne à la question 41 a modifié les critères O3/R5 du volet de travail 2, permettant l'utilisation de quatre (4) contrats pour chaque catégorie de ressources plutôt que quatre (4) contrats par volet de travail. Dans la modification 10, la réponse de la Couronne aux questions 87, 88, 92 et 102 précisait que seul le volet de travail 2 est assujéti au changement découlant de la question 41 et que les jours facturables pour tous les autres volets de travail devaient être démontrés à l'aide d'un total de quatre (4) pour tous les volets de travail.

Le nombre total de jours facturés devant être démontrés pour que les 5 volets de travail remplissent les critères obligatoires de O4 et obtiennent tous les points selon le critère coté R5 est le suivant:

- Volet de travail 1: 17 800;
- Volet de travail 2: 13 000;
- Volet de travail 3: 19 000;
- Volet de travail 4: 20 400;
- Volet de travail 5: 14 400.

La raison qui a motivé la Couronne a ne modifier que le volet de travail comportant le moins de jours facturables requis pour respecter les O4/R5 et à ne pas apporter ce changement dans les cinq (5) volets de travail demeure floue. En règle générale, dans les soumissions de grande envergure comportant de multiples volets de travail comme celui-ci, les critères d'évaluation (et les modifications subséquentes apportées à la DP) seraient uniformes dans l'ensemble de la DP.

Dans ces conditions, nous demandons respectueusement à la Couronne :

a) Modifier O4/R5 dans le volet de travail 2 afin d'empêcher les soumissionnaires d'utiliser un maximum de quatre (4) contrats dans l'ensemble du volet de travail, ce qui les aligne avec les exigences O4/R5 des volets de travail 1, 3, 4 et 5; OU

b) Modifier O4/R5 dans les volets de travail 1, 3, 4 et 5 afin de permettre aux soumissionnaires d'utiliser un maximum de quatre (4) contrats par catégorie de ressources, ce qui les aligne avec les exigences O4/R5 du volet de travail 2.

Réponse: 109

Voir la réponse no. 108.

Question: 110

Dans les volets de travail 1, 3, 4 et 5, les critères obligatoires O4 et cotés R5 exigent que le soumissionnaire démontre une série de jours facturables pour la prestation de services professionnels en informatique à l'aide d'au plus quatre (4) contrats, dont deux (2), doivent avoir été pour des ressources au niveau Secret ou supérieur. Les critères d'évaluation O4/R5 indiquent clairement que les soumissionnaires doivent fournir au moins deux (2) contrats pour la fourniture de ressources au niveau Secret pour chaque volet de travail. peu importe le nombre de contrats requis pour satisfaire à l'exigence relative aux jours facturables.

Réponse: 110

Les soumissionnaires peuvent soumettre un contrat pour démontrer le nombre de jours facturés. Toutefois, ce contrat doit inclure au moins une (1) catégorie de ressources au niveau secret. Dans les cas où le soumissionnaire n'a besoin que d'un contrat pour respecter les jours facturés, un second contrat peut être soumis afin de satisfaire à l'exigence de disposer de 2 contrats pour des ressources de niveau secret ou supérieur sans qu'aucun jour facturé ne soit associé.

Question: 111

Référence 1: Annexe B de la DP – Base de paiement, colonne Taux quotidien ferme, pour tous les volets de travail (pages 75 à 86 de 270)

Question 1: La Couronne pourrait-elle confirmer que les soumissionnaires sont tenus de remplir les cellules des taux quotidiens pour le niveau 3 seulement ?

Réponse: 111

Confirmé. Toutefois, les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix fourni à la pièce jointe 3 et non à l'annexe B - Base de paiement.

Question: 112

Référence 2: Modification 009, Questions et réponses 78 et 79 : « ... les soumissionnaires doivent tout de même démontrer que leurs années d'expérience sont d'au moins dix (10) ans... »

Question 2: La Couronne pourrait-elle décrire en détail comment les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils possèdent 10 ans (ou plus) d'expérience pour ces ressources individuelles sans fournir de curriculum vitae ? Votre référence aux demandes de renseignements des soumissionnaires en cours (par exemple, la modification 010 – Question et réponse 89) renvoie aux questions et réponses 78 et 79 qui n'indiquent pas comment démontrer qu'une ressource possède 10 ans (ou plus) d'expérience. Il convient de noter qu'une récente DP du gouvernement du Canada demandant une justification semblable a dû retirer cette condition en raison des préoccupations des soumissionnaires.

Réponse: 112

À titre de précision, le MAECD ne demande pas de démonstration de l'expérience de ressources individuelles. Le soumissionnaire doit démontrer son expérience de projet en fournissant des ressources de niveau 3 qui correspondent à au moins 50% des tâches connexes énumérées à l'annexe A – Énoncé des travaux pour les catégories de ressources.

Question: 113

De nombreuses modifications ont été apportées aux exigences dans le cadre de 11 modifications et certaines n'ont pas été appliquées à toutes les exigences appropriées. Par exemple, la réponse 19 a entraîné une modification de O1, mais le changement logique correspondant de R1 n'a pas été appliqué. La réponse n ° 104 a confirmé un changement important à O1, mais aucun changement écrit n'a été apporté à l'exigence. Les soumissionnaires ont en grande partie dû interpréter et appliquer leurs propres modifications. Afin de préserver un processus d'achat équitable, veuillez prolonger la date de clôture d'une semaine et fournir un ensemble complet des exigences mises à jour dans la pièce jointe 2 afin de s'assurer que tous les soumissionnaires soient évalués équitablement par rapport aux mêmes exigences.

Réponse: 113

Il incombe aux soumissionnaires de faire le suivi de toutes les modifications et de tous les changements apportés à la DP pendant la période de sollicitation. La période de sollicitation ne sera pas prolongée.

MODIFICATIONS À LA DP

21. À la pièce jointe 2 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS, Critères d'évaluation obligatoires – O1^{PC} les Volets de travail 1, 3, 4 et 5 :

SUPPRIMER :

- 4) Les jours facturés doivent être associés à un maximum de quatre (4) contrats;

INSERER :

- 4) Les jours facturés doivent être associés à un maximum de cinq (5) contrats;

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.